

COMMUNE DE DESERTINES

03630

=====

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-006

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES ÉCOLES
DE TIR AU PARC DES EXPOSITIONS DU 6 AU 11 FÉVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de DESERTINES, Allier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R
111-19-11 et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant approbation
de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

VU l'avis de déclaration d'une manifestation de type T et X, reçue en mairie le 6 janvier
2023

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre CHAULIER, Président de l'Association Sportive de
Tir La Treignatoise, est autorisé à organiser les Championnats de France des Ecoles de Tir au Parc des
Expositions « Théophile Giraud » à Désertines, du lundi 6 février 2023 au samedi 11 février 2023.

Article 2^{ème} : L'organisateur devra se conformer aux prescriptions du cahier
d'exploitation de l'établissement.

Article 3^{ème} : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de
l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

Article 4^{ème} : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune
modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code
de la construction et de l'Habitation, deuxième partie, Livre 1^{er}, Titre II, Chapitre III, relatif à la
protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de MONEV.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon
- Monsieur le Commandant des Services de Secours et d'Incendie
- Monsieur le Commissaire de Police de Montluçon
- Monsieur le Président de MONEV

FAIT à DESERTINES, le douze janvier deux mil vingt-trois

Le Maire

Christian SANVOISIN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Signature du gestionnaire MONEV



exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 12.01.2023
et de la publication ou notification
le 12.01.2023



Le Maire,